

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 3 novembre 2014, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 342-2014

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 343-2014

Adoption du procès-verbal du 6 octobre 2014

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 6 octobre 2014 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 344-2014

Approbaton des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois novembre 2014, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois novembre 2014	188 112,57	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	26 705,05	\$
Liste des comptes à payer	85 746,86	\$
Total des déboursés du mois de novembre 2014	300 564,48	\$

QUE les déboursés au montant de **300 564,48 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 3 novembre 2014

Fonds d'administration :
- Au folio 5959 à la Caisse Desjardins
de la Nouvelle-Acadie
En placement : 2 358 551,37 \$

- Au compte courant : 655 028,95 \$

CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de novembre 2014.

Résolution n° 345-2014

Demande d'installation d'arrêt obligatoire - Chemin du Bas-de-l'Église Sud Intersection du Chemin du Bas-de-l'Église Nord, direction chemin Lévesque

ATTENDU QU'une pétition a été reçue en septembre par des résidents du secteur du Bas-de-l'Église concernant une demande d'installation d'un arrêt obligatoire sur le chemin du Bas-de-l'Église Sud, à l'intersection du chemin du Bas-de-l'Église Nord, en direction du chemin Lévesque;

ATTENDU QUE selon ces résidents l'intersection demeure dangereuse vu la visibilité réduite pendant la période hivernale, la vitesse des automobilistes qui y circulent ainsi que la courbe prononcée à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins sont situés sur une route rurale (route 341) et que celle-ci relève de la juridiction du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal ne peut répondre favorablement à la demande, pour des raisons de sécurité, mais que celui-ci s'engage à soumettre le dossier au ministère des Transports afin qu'il puisse revoir l'intersection en question.

Résolution n° 346-2014

Demande de commandites - Dépouillement d'arbre de Noël 2014 Centre d'hébergement Saint-Jacques

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une contribution de 100 \$ soit versée au Centre d'hébergement Saint-Jacques, situé au 30, rue Sainte-Anne, à titre d'aide financière, pour leur activité de dépouillement d'arbre de Noël pour 2014.

OMH Saint-Jacques

États financiers 2013

Dossier reporté à une séance ultérieure.

ADMINISTRATION

Résolution n° 347-2014

Financement règlements d'emprunt numéros 103-2003 et 105-2004

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint Jacques accepte l'offre qui lui est

faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2014 au montant de 117 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 103-2003 et 105-2004. Ce billet est émis au prix de 98,002 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

22 300 \$	1,80000 %	12 novembre 2015
22 900 \$	2,00000 %	12 novembre 2016
23 500 \$	2,15000 %	12 novembre 2017
24 300 \$	2,40000 %	12 novembre 2018
24 800 \$	2,70000 %	12 novembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

Résolution n° 348-2014

Emprunt par billets

Règlements 103-2003 et 105-2004

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite emprunter par billet un montant total de 117 800 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
103-2003	46 167 \$
105-2004	71 633 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 117 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 103-2003 et 105-2004 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire trésorière et directrice générale;

QUE les billets soient datés du 12 novembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	22 300 \$
2016	22 900 \$
2017	23 500 \$
2018	24 300 \$
2019	24 800 \$ (à payer en 2019)

Résolution n° 349-2014

Crevale - Renouvellement d'adhésion

ATTENDU QUE le comité régional pour la valorisation de l'éducation CRÉVALE sollicite la participation de la Municipalité de Saint-Jacques afin de renouveler notre certification OSER-JEUNES;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a à cœur et désire continuer à appuyer la valorisation de l'éducation auprès des jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de renouveler l'adhésion au programme CRÉVALE OSER-JEUNES et de payer les frais annuels de 100 \$ et s'engage à respecter les critères d'accréditation du programme en ce qui a trait aux jeunes qui travailleront pour la municipalité en saison estivale et en période scolaire.

Dépôt de l'analyse des comptes à recevoir

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 350-2014

**Mandat pour certificat de localisation
Banque Nationale**

ATTENDU QUE les travaux de la rue Saint-Jacques ont occasionné un empiètement sur certains lots;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se porter acquéreur de ces parties de lot;

ATTENDU QUE la Banque Nationale fait la demande d'obtenir un certificat de localisation suite aux échanges de parties de lot;

ATTENDU QUE la firme Castonguay Robitaille Harnois transmet une offre de services pour effectuer les travaux pour un montant de 800 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de la firme Castonguay Robitaille Harnois d'une somme de 800 \$ plus taxes, pour produire le certificat de localisation demandé par la Banque Nationale.

Résolution n° 351-2014

**Dépôt de la situation financière, année 2014
Article 955 du code municipal
Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE Monsieur le Maire dépose le rapport sur la situation financière de la Municipalité, pour l'année 2014, selon l'article 955 du code municipal, ainsi que la liste de tous les fournisseurs comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le rapport de monsieur le maire soit accepté;

QUE la date pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2015, de la Municipalité de Saint-Jacques, soit fixée au mercredi 10 décembre 2014, à 19 h;

QUE le rapport soit publié à l'intérieur du bulletin «Le Jacobin», édition de novembre 2014.

Résolution n° 352-2014

Calendrier des séances du conseil - 2015

ATTENDU QUE selon l'article 2 du règlement numéro 183-2008, le conseil municipal doit établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2015 soient tenues à 19 h, à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques, située au 16, rue Maréchal, selon le calendrier suivant :

- Lundi 12 janvier 2015
- Lundi 2 février 2015
- Lundi 2 mars 2015
- Mardi 7 avril 2015 (*lundi de Pâques congé*)
- Lundi 4 mai 2015
- Lundi 1^{er} juin 2015
- Lundi 6 juillet 2015
- Lundi 3 août 2015
- Mardi 8 septembre 2015 (*lundi férié*)
- Lundi 5 octobre 2015
- Lundi 2 novembre 2015
- Lundi 7 décembre 2015

QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, soit autorisée à afficher, par avis public, le contenu du calendrier pour l'année 2015, et ce, conformément à la Loi.

Résolution n° 353-2014

Taux d'intérêt, 2015

Arrérages de taxes

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le taux pour les arrérages de taxes soit fixé à 15 %, pour l'année 2015.

Résolution n° 354-2014

Revenus reportés - Dossier Carrières et sablières

ATTENDU QUE des travaux de pavage sur la rue Sainte-Anne ont été réalisés à l'été 2014;

ATTENDU QU'une somme de 127 404,91 \$ est disponible dans le dossier Carrières et sablières;

ATTENDU QUE la rue Sainte-Anne est une route qui demeure très sollicitée par le transport scolaire;

ATTENDU QUE suite aux travaux de la rue Saint-Jacques, la rue Sainte-Anne a servi de voie de contournement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'utiliser cette somme pour les travaux de réfection de la rue Sainte-Anne, le tout relativement au dossier de Carrières et sablières.

Résolution n° 355-2014

Demande de modification d'horaire - Service de la voirie

ATTENDU QU'une demande de service de voirie est acheminée à la directrice générale en octobre 2014;

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée le 6 octobre 2014 à cet effet, mais que le détail sur la période demandée par les employés du service de voirie n'a pas été pris en compte par le conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier la période de l'horaire demandé par les employés de voirie, qui est du 1^{er} septembre au 31 mai, et ce, approuvée par la directrice générale pour être débutée dès le lundi 6 octobre 2014;

ATTENDU QUE le nouvel horaire pour le service de la voirie sera du lundi au vendredi de 7 h a.m. à 16 h p.m.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'ajouter l'horaire modifié à la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques, et qu'il soit effectif à compter du 1^{er} septembre 2014.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 317-2014, adoptée le 6 octobre 2014.

Résolution n° 356-2014

Dossier: Carrières et sablières

Abrogation de la résolution n° 262-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déposé auprès de la Commission municipale du Québec deux résolutions portant les numéros 228-2010 et 012-2011 demandant la révision des critères d'attribution prévus par les règlements 328 et 357 de la MRC de Montcalm, suivant les dispositions de l'article 110.3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE les maires de la MRC de Montcalm sont informés que la municipalité de Saint-Jacques entend procéder à un désistement de sa demande de révision auprès de la Commission municipale du Québec pour les règlements 328 et 357 de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de mettre un terme à ce litige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : La municipalité se désiste, à toutes fins que de droit, de la demande de révision faite à la Commission municipale du Québec dans le dossier portant le numéro CMQ 63551;

Article 3 : La présente résolution est conditionnelle à ce que toutes les municipalités de la MRC de Montcalm partie à ce litige adoptent une résolution similaire de désistement;

Article 4 : Copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm, à l'attention du directeur général, monsieur Marc-André Vaillancourt, aux fins d'en assurer le suivi.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 262-2014, adoptée le 8 septembre 2014.

Résolution n° 357-2014

Dossier: Carrières et sablières

Abrogation de la résolution n° 263-2014

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a demandé à la Commission municipale du Québec, en conformité avec les prescriptions de l'article 110.3 de la Loi sur les compétences municipales, de réviser les critères d'attribution prévus dans le règlement de la MRC de Montcalm portant les numéros 357 et 368;

ATTENDU QUE lors de la présente séance, le conseil municipal de Saint-Jacques a accepté de convenir d'une entente afin de régler le différend l'opposant à la MRC en regard du présent dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte de revenir au mode d'attribution 1/3, 1/3, 1/3 établi par le règlement numéro 328 de la MRC de Montcalm, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte l'entente à intervenir entre les parties, et QUE ;

1. La Municipalité de Saint-Jacques informe la MRC de Montcalm qu'elle se désiste à l'égard des règlements numéros 357 et 368;
2. Copies conformes de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm;
3. Le Maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques pour donner effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 263-2014, adoptée le 8 septembre 2014.

**Divulgence des intérêts pécuniaires
des membres du conseil
Article 358 de la Loi sur les élections et
référendums dans les Municipalités**

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 358-2014

Offre de service et entretien préventif - Régulation de l'édifice de la mairie

ATTENDU QU'une lettre est reçue de Les Services technologiques A.C. inc. afin de procéder au renouvellement de l'entretien préventif des équipements de régulation pour l'édifice de la mairie, situé au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le contrat de renouvellement soit accepté soit le forfait *Service platine contrôle*, pour la période de novembre 2014 à octobre 2017, concernant l'entretien du système de régulation à la mairie de Saint-Jacques, pour un montant de 752,00 \$ (*taxes en sus*) payable en un seul versement au début du contrat par année, pour un total de 2 256,00 \$ taxes en sus, conformément à l'entente intervenue entre les parties.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, soit autorisée à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 359-2014
Mandat DCA Comptable
Pour la TECQ 2010-2013

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Firme DCA Comptable inc. soit mandatée, pour effectuer l'audit des registres comptables pour le volet de reddition de comptes du dossier concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 de la Municipalité de Saint-Jacques, ainsi que pour la reddition de comptes finale, et d'accepter à cet effet la proposition déposée en date du 14 octobre 2014, pour des frais d'honoraires professionnels d'une somme de 4 300 \$, plus taxes applicables.

Résolution n° 360-2014
Demande de carte de crédit
Signataires

ATTENDU QUE l'utilisation d'une carte de crédit serait utile pour effectuer des réservations ou divers achats, lorsque requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajouter madame Josée Favreau, directrice générale, à titre d'utilisateur de la carte de crédit de la Municipalité ainsi que monsieur le Maire Pierre La Salle et qu'une limite de crédit, d'un montant de 2 500 \$ chacun, leur soit octroyée.

QUE Madame Josée Favreau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Jacques soit, et est, par la présente autorisée à signer les documents requis le cas échéant.

Résolution n° 361-2014
Demande de remboursement d'intérêts

ATTENDU QU'un citoyen a communiqué à la Municipalité de Saint-Jacques suite à la réception de son état de compte;

ATTENDU QUE ce dernier nous informe qu'il n'a jamais reçu ledit compte;

ATTENDU QUE ce dossier était un dossier subdivisé par le passé et qu'une erreur semble s'être produite lors de l'envoi des comptes de taxes en février dernier;

ATTENDU QUE le citoyen a toujours respecté les dates d'échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande du citoyen et de procéder au remboursement de l'intérêt qui a été payé sur le matricule, et cela, pour un montant de 70,71 \$.

Résolution n° 362-2014
Résolution d'appui
Projet Symposium au parc des Cultures

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord à appuyer le comité organisateur dans un projet de Symposium au parc des Cultures où des sculptures seront aménagées sur le site du parc à Saint-Jacques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'appuyer le projet de Symposium au parc des Cultures et de travailler en collaboration avec le comité organisateur du projet.

Résolution n° 362A-2014

Contribution

Projet Symposium au parc des Cultures

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord à supporter le projet de Symposium au parc des Cultures pour un maximum de 2 500 \$, et cela, à titre de contribution financière au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une somme de 2 500 \$ soit versée au comité organisateur du projet de Symposium au parc des Cultures.

Résolution n° 363-2014

Marge de crédit permanente

ATTENDU QUE présentement la Municipalité doit procéder à des demandes temporaires pour des travaux à effectuer;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire obtenir une marge de crédit permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter et de mandater la directrice générale à procéder aux démarches nécessaires pour l'obtention d'une marge de crédit permanente, au compte de la Municipalité de Saint-Jacques, d'une somme maximum de 2 000 000 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 364-2014

Décompte progressif n° 16

Acceptation finale

Réfection des infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège

ATTENDU QUE les travaux de la rue Saint-Jacques sont maintenant terminés;

ATTENDU QUE la visite des lieux a été réalisée avec les représentants de la Municipalité, les ingénieurs chargés du projet, les représentants du ministère des Transports du Québec ainsi qu'avec l'entrepreneur qui a effectué les travaux;

ATTENDU QUE le décompte final est reçu de la firme Dessau au montant de 24 889,04 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE ce montant doit être versé à l'entreprise Sintra inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 24 889,04 \$ à l'entrepreneur Sintra inc., et cela, pour le décompte final, en lien avec les travaux d'infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège.

Résolution n° 365-2014

Demande de remplacement d'un branchement au réseau d'aqueduc

Demandeur: M. Pierre Lafrance

1411, 1414 et 1418 chemin du Bas-de-l'Église Sud

ATTENDU QUE monsieur Pierre Lafrance s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 24 octobre 2014, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer le remplacement d'un branchement au réseau d'aqueduc de la Municipalité pour la résidence du 1411, chemin du Bas-de-l'Église Sud;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (Réf. résolution #391-2008);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande et que la politique relative au raccordement des services publics de la Municipalité de Saint-Jacques soit appliquée et respectée par le demandeur.

Résolution n° 366-2014

Projet de règlement numéro 250-2014

Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux (rue Laurin)

Demande de prix sur invitation

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des demandes de prix sur invitation auprès de fournisseurs, soit EXP et la firme Solmatech inc.;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Solmatech inc. est reçue au coût de 15 099 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'octroyer le contrat à la firme Solmatech inc. au coût de 15 099,00 \$ plus taxes, étant la plus basse soumission conforme.

Résolution n° 367-2014

Réfection du pavage sur la rue Sainte-Anne

Facture de Solmatech inc. - No 101676

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la facture de Solmatech inc. concernant le dossier de réfection du pavage sur la rue Sainte-Anne soit acceptée. Montant à verser 3 521,00 \$ (plus taxes applicables).

QUE cette somme sera prise à même les surplus accumulés non affectés de la Municipalité de Saint-Jacques (*en référence au projet du pavage de la rue Sainte-Anne*).

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 368-2014

Correction de la résolution n° 168-2014

Travaux supplémentaires - Réfection à l'usine d'épuration des eaux usées

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des corrections suite à des précisions reçues par la directrice générale concernant des sommes supplémentaires à payer pour les travaux de réfection à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE ces frais étaient nécessaires considérant certains travaux non prévus au plan et devis;

ATTENDU QUE ces travaux ont été présentés au conseil municipal pour approbation et analyse et que ce dernier est d'accord avec les explications données concernant les ouvrages mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer un montant de 5 685,51 \$ taxes incluses, pour des frais additionnels, le tout relatif au dossier numéro MJAM-00050977, concernant des travaux supplémentaires approuvés, en lien avec la réfection de l'usine d'épuration des eaux usées.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 168-2014 adoptée le 5 mai 2014;

Résolution n° 369-2014

EBI Environnement inc.

Approbation du contrat de collecte des matières résiduelles

Date effective : 1^{er} février 2015

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a procédé à l'acceptation du contrat pour la collecte des matières résiduelles pour la période du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2020 (*réf. résolution de la MRC no 148488*) et que le soumissionnaire mandaté est la compagnie EBI Environnement inc.;

ATTENDU QUE par voie de conséquence la MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES est disposée à adjudger le contrat d'exécution à cet entrepreneur, conformément au devis;

ATTENDU QUE monsieur Serge Brière, directeur général, de EBI Environnement inc. transmettra à la Municipalité de Saint-Jacques un contrat pour la collecte des matières résiduelles pour les années 2015 à 2019 (incluant janvier 2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES accorde à l'entrepreneur EBI ENVIRONNEMENT INC., l'exécution du contrat de collecte, de transport, récupération et valorisation des matières recyclables et organiques et collecte, transport et élimination des déchets solides, en conformité avec le devis, en vertu duquel l'appel d'offres a été effectué et qui a fait objet de la soumission de l'entrepreneur.

QUE les parties reconnaissent spécifiquement, sans quoi le présent contrat n'aurait jamais été adjudgé, que l'ensemble des documents qui ont servi à l'appel d'offres et auxquels les parties réfèrent intégralement comme étant le «DEVIS» font partie intégrante de la présente résolution, tout comme si lesdits documents y étaient récités au long, pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, soit autorisée à signer le contrat à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 370-2014

Renouvellement de l'adhésion - Service de l'écocentre - 2015

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adhésion au groupe de l'écocentre situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est satisfaite du service offert aux citoyens et qu'elle souhaite poursuivre l'accès au même service au cours de l'année 2015;

ATTENDU QUE le coût par personne a été fixé à 12 \$, représentant pour la Municipalité de Saint-Jacques un coût total de 49 332 \$;

ATTENDU QUE ce montant a été fixé en tenant compte des frais d'exploitation du site notamment les frais de transport, de traitement et d'élimination des matériaux;

ATTENDU QUE pour l'année 2015, l'écocentre sera accessible du 1^{er} mai au 7 novembre, tous les lundis, mardis, vendredis et samedis, de 8 h à 16 h, et le dimanche de 8 h 30 à 12 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte le renouvellement de l'entente à intervenir entre les parties, et que le Maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 371-2014

**Offre de service et entretien préventif - Régulation
Usine d'épuration**

ATTENDU QU'une lettre est reçue de Les Services technologiques A.C. inc., pour procéder au renouvellement de l'entretien préventif des équipements de régulation à l'usine d'épuration, située au 1711, chemin du Bas-de-l'Église Sud, à Saint-Jacques, pour un montant de 800 \$ (taxes en sus) payable en un seul versement au début du contrat, pour un total de 2 400 \$ (taxes en sus) conformément à l'entente intervenue entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le contrat de renouvellement soit accepté soit le forfait *Service platine contrôle*, pour la période de novembre 2014 à octobre 2017, concernant l'entretien du système de régulation à l'usine d'épuration de Saint-Jacques, selon l'entente intervenue entre les parties.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, soit autorisée à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 372-2014

**Demande de raccordement au réseau pluvial
Demandeur : M. Michel Gagnon
101, rue Laurin**

ATTENDU QUE le propriétaire du 101, rue Laurin s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques afin d'obtenir la permission de raccorder son stationnement au réseau pluvial de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité ne détient aucune clause à sa réglementation municipale qui prévoit la possibilité de raccorder un stationnement au réseau pluvial;

ATTENDU QUE la résidence principale est déjà raccordée au réseau pluvial de la Municipalité;

ATTENDU QUE le propriétaire a déjà été informé que la Municipalité ne peut donner une suite positive à sa demande;

ATTENDU QUE le propriétaire doit prévoir à son aménagement de terrain une pente nécessaire afin de favoriser le bon écoulement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques ne peut donner de suite positive à cette demande, et qu'elle refuse que le demandeur se raccorde au réseau pluvial de la Municipalité de Saint-Jacques.

URBANISME

Résolution n° 373-2014

Adoption du second projet de règlement n° 267-2014

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 267-2014 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 29 septembre 2014;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 4 août 2014;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans le journal Le Jacobin d'octobre 2014, invitant tout intéressé à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil (mairie et l'église);

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 267-2014, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résolution n° 374-2014

Adoption du second projet de règlement n° 259-2014

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 259-2014 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 8 septembre 2014;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans le journal Le Jacobin d'octobre 2014, invitant tout intéressé à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil (mairie et l'église);

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 259-2014, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résolution n° 375-2014

Rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2014.

Résolution n° 376-2014

Demande d'appui à la CPTAQ

Demandeurs: M. Marcel Laurin et Mme Gisèle Bertrand

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE madame Gisèle Bertrand et monsieur Marcel Laurin, respectivement propriétaire des lots 3 023 490 et 3 022 799, déposent un formulaire

de demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint-Jacques, afin de permettre le morcellement des lots 3 023 490 et 3022 799 et ainsi procéder à un échange de parcelles de terrain de superficie semblable;

ATTENDU QUE cet échange de terrain permettra une utilisation plus cohérente des propriétés de chacune des parties;

ATTENDU QUE la partie du lot 3 022 799 qui sera cédée à Mme Bertrand sera incluse à la propriété de celle-ci pour un usage accessoire résidentiel;

ATTENDU QUE la partie du lot 3 023 490 à usage agricole sera intégrée à la propriété agricole de M. Marcel Laurin;

ATTENDU QUE M. Marcel Laurin est agriculteur et qu'il est propriétaire du lot 3 022 799 qui est contigu à celui faisant l'objet de la présente demande;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité;

ATTENDU QU'après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande de morcellement maximisera son potentiel agricole et donc ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le conseil municipal de Saint-Jacques recommande cette demande à la Commission de protection du territoire agricole étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans sa demande du 25 septembre 2014.

Résolution n° 377-2014

Demande de modification d'un plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA) pour des rénovations supplémentaires

Demanderesse: Mme Kathy Massicotte

105, rue Saint-Jacques (ancien bureau de poste)

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de modification du plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) de madame Kathy Massicotte, pour l'immeuble du 105, rue Saint-Jacques (situé dans la zone RM2-46 (PIIA)), soit acceptée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 14 octobre 2014, dont le compte rendu, faisant partie intégrante de ladite résolution.

Résolution n° 378-2014

Demande de permis d'agrandissement - Secteur du PIIA parc industriel

M. Denis Duclos, 26, rue Marcel-Lépine

Ébénisterie Jaco

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de permis d'agrandissement de monsieur Denis Duclos, pour l'immeuble du 26, rue Marcel-Lépine (situé dans la zone I1-59.2 (PIIA)), soit acceptée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 14 octobre 2014, dont le compte rendu, faisant partie intégrante de ladite résolution.

Mandat aux aviseurs légaux
Dossier d'infraction de M. Gilbert Beaudoin
3022, rue Saint-Jacques

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 379-2014
Embauche d'un inspecteur municipal
Poste permanent
Monsieur Charles Durand St-Georges

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'affichage d'un poste d'inspecteur municipal par le biais des journaux locaux et sites Internet;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a procédé à la sélection des curriculums vitae reçus ainsi qu'au processus d'entrevues;

ATTENDU QUE la candidature de monsieur Charles Durand St-Georges est recommandée au conseil municipal selon les conditions suivantes:

- Taux horaire à l'embauche : 21,45 \$
- Date d'embauche : 5 novembre 2014
- Période de probation de 6 mois
- Mise en vigueur de l'assurance collective après 3 mois

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Charles Durand St-Georges soit embauché au poste d'inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions mentionnées précédemment et les clauses décrites à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 380-2014
Paiement de facture - hockey mineur inscriptions 2014-2015

ATTENDU QUE la saison 2014-2015 pour le hockey mineur est amorcée et que la Municipalité de Saint-Jacques est dans l'obligation d'acquitter la facture à l'Association de hockey mineur Joliette – Crabtree pour les inscriptions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de défrayer la facture au montant de 14 530,00 \$ pour les inscriptions au hockey mineur des jeunes de Saint-Jacques, pour la saison 2014-2015.

Résolution n° 381-2014
Coût pour frais administratifs - Service des loisirs

ATTENDU QUE le service des loisirs organise des activités qui génèrent des frais au niveau des infrastructures de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE lors de l'inscription des activités, la Municipalité de Saint-Jacques majore de 5,00 \$ le coût d'inscription, afin de couvrir les différents frais, tels que : administratifs ainsi que des frais d'électricité et de publicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que les frais d'inscription pour les activités soient majorés de 5,00 \$.

VARIA

Résolution n° 382-2014

Appui - Centre local de développement (CLD)

ATTENDU l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le CLD est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M\$ à 32 M\$);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux MRC de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

ATTENDU QUE ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

ATTENDU QUE notre MRC et nos municipalités n'ont pas été consultées par leurs associations municipales, ni approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques :

- **Dénonce** l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local;
- **Dénonce** l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;
- **Réaffirme** le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;
- **Appuie** le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualité qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités.

Résolution n° 383-2014

Conférence A. Molson Centraide Lanaudière

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que trois (3) billets soient achetés pour permettre à M^{mes}

Josée Favreau, Josyane Forest et à M. Claude Mercier de participer à un diner conférence pour Centraide Lanaudière, le 20 novembre prochain (40 \$/billet).

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 384-2014

Levée de la séance

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 15.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire